

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20241004-lmc139717-DE-1-1

Date de télétransmission : 17 octobre 2024

Date de réception : 17 octobre 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 OCTOBRE 2024

DELIBERATION N° 22

PISTES CYCLABLES DÉPARTEMENTALES - OPÉRATIONS DIVERSES

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h15 le 4 octobre 2024 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Madame Pierrette ALBERICI, Madame Joëlle ARINI, Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Xavier BECK, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Gabrielle BINEAU, Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Patrick CESARI, Monsieur Bernard CHAIX, Monsieur Frank CHIKLI, Monsieur David CLARES, Monsieur Roland CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Madame Christelle D'INTORNI, Madame Céline DUQUESNE, Madame Sabrina FERRAND, Madame Fleur FRISON-ROCHE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Jacques GENTE, Monsieur Charles Ange GINESY, Madame Pascale GUIT NICOL, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur David KONOPNICKI, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Alexandra MARTIN, Monsieur Franck MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Madame Catherine MOREAU, Madame Sophie NASICA, Monsieur Sébastien OLHARAN, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Mathieu PANCIATICI, Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Joseph SEGURA, Madame Valérie SERGI, Madame Françoise THOMEL, Monsieur Auguste VEROLA, Monsieur Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : Monsieur Didier CARRETERO, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Kévin LUCIANO.

Pouvoir(s) : Mme Marie-Louise GOURDON à M. Mathieu PANCIATICI, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Françoise MONIER à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Martine OUAKNINE à Mme Caroline MIGLIORE, Mme Carine PAPY à M. David KONOPNICKI, M. Philippe SOUSSI à Mme Catherine MOREAU.

Absent(s) :

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite loi d'orientation des mobilités ;

Vu le dispositif Fonds vert zone à faibles émissions (ZFE) ;

Vu le cadre d'intervention de la Région intitulé « Le Sud à vélo » ;

Considérant que le Département s'est fixé comme objectif de favoriser la mobilité du quotidien en maillant le territoire départemental d'un réseau cyclable sécurisé pour permettre notamment une accessibilité renforcée aux abords des gares, des collèges, des pôles d'attractivité ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale approuvant le Plan vélo départemental horizon 2028, dans lequel figure notamment le projet de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 2204b, assurant la connexion entre le pôle d'échanges multimodal de Cantaron et le quartier de la Condamine à Drap ;

Vu la délibération prise le 7 juin 2024 par la commission permanente autorisant la signature d'une convention avec la commune de Cantaron désignant le Département comme maître d'ouvrage unique pour les travaux de création d'une piste cyclable sur des parcelles communales ;

Vu le courrier du Préfet adressé au président du Conseil départemental le 22 août 2022, annonçant une subvention de l'État pour la réalisation de la piste cyclable sur la RD 103, entre les carrefours Fauvettes et Bouillides à Valbonne, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » lancé par l'Etat en 2021 ;

Vu la délibération prise le 25 novembre 2022 par la commission permanente approuvant la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable de la RD 103, entre les carrefours Fauvettes et Bouillides, et autorisant le président du Conseil départemental à lancer toutes les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet ;

Vu la convention de financement signée le 20 décembre 2022 avec l'Etat relative à ce projet ;

Considérant qu'en 2021, le Département a consulté « Biotope » pour un pré-diagnostic écologique puis « Naturalia Environnement » en 2023 afin de réaliser un inventaire faune / flore quatre saisons, nécessaire à l'évaluation environnementale au cas par cas qui porte sur l'ensemble du linéaire du projet ;

Considérant que les conclusions à venir de cet inventaire (zone humide, espèces protégées, ...) détermineront le planning d'avancement des études réglementaires (dossier Conseil national de protection de la nature (CNP), révision du PLU pour déclasser des espaces boisés classés (EBC), ...) qui ne débiteront qu'à l'hiver 2025 ;

Considérant que si le dossier « cas par cas » concluait à une demande d'étude d'impact, et/ ou qu'un dossier CNPN soit nécessaire, les études réglementaires décaleraient les études de conception d'au moins 2 ans ;

Considérant l'erreur de PR de fin de section 3 de la piste cyclable contenue dans la convention initiale ;

Vu la délibération prise le 1er juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ZFE et une subvention auprès de la Région au titre de « Le Sud à vélo », pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 2204b qui assurera la connexion entre le pôle d'échanges multimodal de Cantaron et le quartier de la Condamine à Drap ;
- la signature d'un avenant n°1 à la convention de financement avec l'Etat relative au projet d'aménagement cyclable de la RD 103 entre les carrefours Fauvettes et Bouillides à Valbonne, en vue d'une prolongation du délai d'achèvement de ce projet, sans incidence financière, ainsi que pour la correction d'une erreur de PR de la piste cyclable ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 2204b sur les communes de Cantaron et Drap :

- d'approuver les demandes de subventions auprès de l'Etat au titre du dispositif Fonds vert zone à faibles émissions (ZFE), et auprès de la Région au titre de « Le Sud à vélo - favoriser la pratique quotidienne du vélo », pour la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 2204b assurant la

connexion entre le pôle d'échanges multimodal de Cantaron et le quartier de la Condamine à Drap, dont le montant des travaux est estimé à 2 M€ TTC maximum ;

- d'autoriser le président du Conseil départemental à solliciter ces subventions et à signer, au nom du Département, les demandes correspondantes auprès de l'Etat et la Région ainsi que tous les documents y afférents ;

2°) Concernant la réalisation d'une piste cyclable sur la RD 103 entre les carrefours Fauvettes et Bouillides, sur la commune de Valbonne :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement avec l'Etat, relatif aux modalités de prolongation du délai prévisionnel d'achèvement du projet d'aménagement cyclable sur la RD 103, et à la rectification du PR de fin de la section 3 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant n°1 à intervenir avec l'Etat, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tous les documents y afférents ;
- de prendre acte que cet avenant n°1 s'opère sans incidence financière pour le Département.

Pour(s) : 51

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M.

Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Avenant n°1

à la convention de financement relative au projet d'aménagement cyclable de la RD103 entre les carrefours Fauvettes et Bouillides, Valbonne Sophia Antipolis en date du 20 décembre 2022

**Dans le cadre du 5^{ème} appel à projets « Fonds Mobilités Actives »
permis par le plan de relance**

ENTRE

L'État, ministère chargé des Transports, représenté par le Préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Christophe MIRMAND,

ci-après dénommé « l'État »,

ET

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes, dont le siège est situé 147 Boulevard du Mercantour, représenté par son président, Monsieur Charles Ange GINÉSY, autorisé pour ce faire par la délibération prise par la commission permanente le

ci-après dénommé « le Porteur de projet »,

L'État et le Porteur de projet étant dénommés ci-après collectivement les « parties » et individuellement « une partie ».

Vu la loi organique n°2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois finances ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le Plan vélo et mobilités actives annoncé par le Premier Ministre le 14 septembre 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien du « fonds mobilités actives » pour le financement d'aménagements cyclables ;

Vu le 5^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par l'État et son cahier des charges ;

Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur en date du 25 janvier 2022 et les compléments apportés le 28 avril 2022 ;

Vu le courrier du préfet adressé au président du Conseil départemental le 22 août 2022 annonçant une subvention de l'État pour ce projet ;

Vu la délibération départementale n°16 du 25 novembre 2022 autorisant le président du Conseil Départemental à lancer toutes les procédures réglementaires nécessaires à la réalisation de la piste cyclable sur la RD103 entre les carrefours Fauvettes et Bouillides à Valbonne ;

Vu la convention relative au financement, au titre de l'exercice 2022, du fonds mobilités actives signée le 31 janvier 2022 entre l'État et l'AFIT France ;

Vu la convention de financement en date du 20 décembre 2022 relative au projet d'aménagement cyclable de la RD103 entre les carrefours Fauvettes et Bouillides – Valbonne Sophia Antipolis établie entre l'État représenté par le Préfet de région et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes représenté par son président ;

Vu le certificat de démarrage des travaux fourni en date du 17 janvier 2024 ;

Vu l'information préalable de l'État constituée d'un courriel de demande d'avenant en date du 02 mai 2024 ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement cyclable de la RD103 entre les carrefours Fauvettes et Bouillides à Valbonne Sophia Antipolis consiste à réaliser un axe cyclable structurant du réseau départemental pour desservir la technopole de Sophia Antipolis, en connexion avec le réseau cyclable existant.

Le projet a été décomposé en 3 sections :

- Section 1 du PR0+00 au PR 0+750 depuis le giratoire des Fauvettes jusqu'au chemin de Peyniblou est en travaux. Sa mise en service est programmée pour début juillet 2024.
- Section 2 du PR 0+750 à 1+350 du chemin Peyniblou au giratoire des Maures est au stade des études préliminaires
- Section 3 du PR1+350 au PR3+010 depuis le giratoire des Maures au giratoire des Bouillides est également au stade des études préliminaires.

Le Département des Alpes-Maritimes a consulté « Biotope » pour un pré-diagnostic écologique en 2021 puis « Naturalia Environnement » afin de réaliser un inventaire faune / flore quatre saisons nécessaire à l'évaluation environnementale au cas par cas qui porte sur l'ensemble du linéaire du projet.

Les conclusions de cet inventaire qui seront rendues (zone humide, espèces protégées, ...) en octobre 2024 détermineront le planning d'avancement des études réglementaires (dossier CNPN, révision du PLU pour déclasser des EBC, ...) qui ne débiteront qu'à l'hiver 2025.

Si le dossier « cas par cas » concluait à une demande d'étude d'impact, et/ ou qu'un dossier CNPN soit nécessaire, les études réglementaires décaleraient les études de conception d'au moins 2 ans.

C'est la raison pour laquelle, le Département demande une prolongation de délais pour une mise en service de la piste cyclable au 31 décembre 2028 (au lieu du 25 janvier 2026 comme indiqué dans la convention susvisée).

ARTICLE 1 OBJET

Le présent avenant à la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable en date du 20 décembre 2022 de la RD103 entre les carrefours Fauvettes et Bouillides – Valbonne Sophia Antipolis établie entre l'État représenté par le Préfet de région et le Conseil départemental des Alpes-Maritimes représenté par son président, a pour objet de :

- mettre à jour le PR de fin de la section 3, qui était erroné lors de la première écriture de la convention.
- réviser la date prévisionnelle d'achèvement du projet.

A ce titre, les articles 2.2, 2.3, 4.1 et 4.3, ainsi que l'annexe 3 de la convention initiale sont modifiés.

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables en l'état, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

ARTICLE 2 DESCRIPTIF DETAILLE

L'article 2.2 de la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable de la RD 103 entre les carrefours des Fauvettes et Bouillides à Valbonne Sophia Antipolis est modifié comme suit :

- Section 3 du PR 1+350 au PR 3+010

ARTICLE 3 DATE PRÉVISIONNELLE D'ACHÈVEMENT

L'article 2.3 de la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable de la RD 103 entre les carrefours des Fauvettes et Bouillides à Valbonne Sophia Antipolis est modifié comme suit :

« 2.3 Délais prévisionnels de réalisation

La date de mise en service de l'itinéraire complet, correspondant à la date prévisionnelle d'achèvement, est prévue le 31 décembre 2028. »

ARTICLE 4 APPEL DE FOND

Les articles 4.1 et 4.3 de la convention de financement relative au projet de création d'un itinéraire cyclable de la RD 103 entre les carrefours des Fauvettes et Bouillides à Valbonne Sophia Antipolis sont modifiés comme suit :

« 4.1 Modalité de versement des fonds

Le courrier porte la mention "service fait" et atteste que l'ensemble des dépenses présentées fait partie de la dépense subventionnable. Il devra être transmis dans les 12 mois suivants la fin prévisionnelle des travaux, soit avant le 31/12/2029.

« 4.3 Echancier prévisionnel

Année	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Montant (€ HT)	0	0	350 000	0	450 000	400 000	224 699	1 424 699

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à _____, le _____

Pour l'État

*Le Président du Conseil départemental des
Alpes-Maritimes*

ANNEXE 3 – Planning prévisionnel cible de l’opération

2022 : études d’Avant-Projet

2023 : concertation publique

2023 – 2024 - 2025 : études projet et procédures d’autorisation

Démarrage des travaux :

- Janvier à juin 2024 : Section 1 du PR 0+00 à 0+750 depuis le giratoire des Fauvettes jusqu'au chemin de Peyniblou (750 ml), en zone urbanisée.
- Septembre 2026 à mars 2027 : Section 2 du PR 0+750 à 1+350 du chemin de Peyniblou au giratoire des Maures (600 ml)
- Septembre 2027 à juin 2028 : Section 3 du PR 1+350 à 3+010 depuis le giratoire des Maures jusqu'à celui des Bouillides (1 660 ml), longeant le parc naturel départemental de la Brague

Décembre 2028 : fin des travaux